

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 11 février 2011

Affaire suivie par : Anne-Marie DHENEIN
Référence : Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\
AE_urban\69\BRON\Bron_quartier_Parilly_
nord\avisAE

Avis de l'autorité environnementale
opération de renouvellement urbain
quartier Parilly Nord à BRON

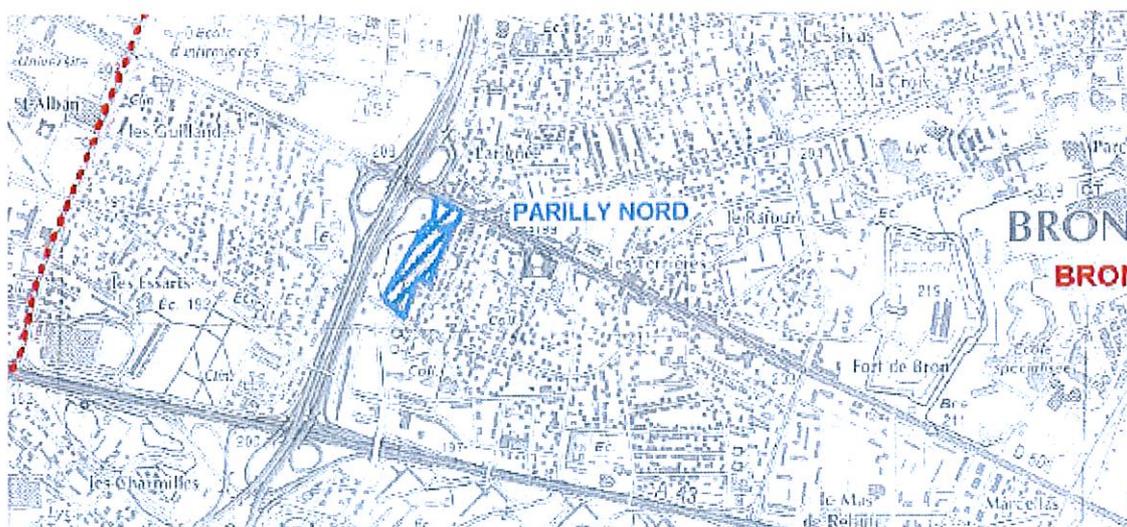
L'autorité environnementale a été saisie, sur le fondement des dispositions des articles L122-3; R122-1-1 du code de l'environnement (CE), par la communauté urbaine du Grand Lyon pour avis sur l'étude d'impact de novembre 2010 relative à l'opération de renouvellement urbain du quartier Parilly Nord à Bron (69). Elle en a accusé réception le 14 septembre 2010.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément aux prescriptions des articles R122-13 et R122-14 du CE, l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente pour autoriser le projet et, le cas échéant, sera joint à tout dossier d'enquête publique en lien avec le présent projet.

1 - Le projet et son contexte

L'opération projetée est située en zone urbaine à l'entrée Nord du quartier Parilly à Bron.



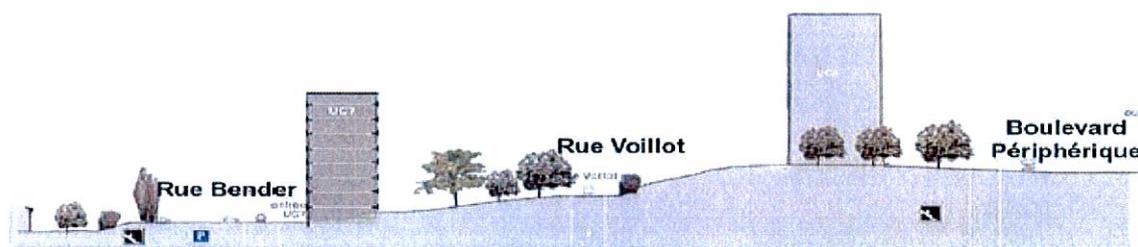
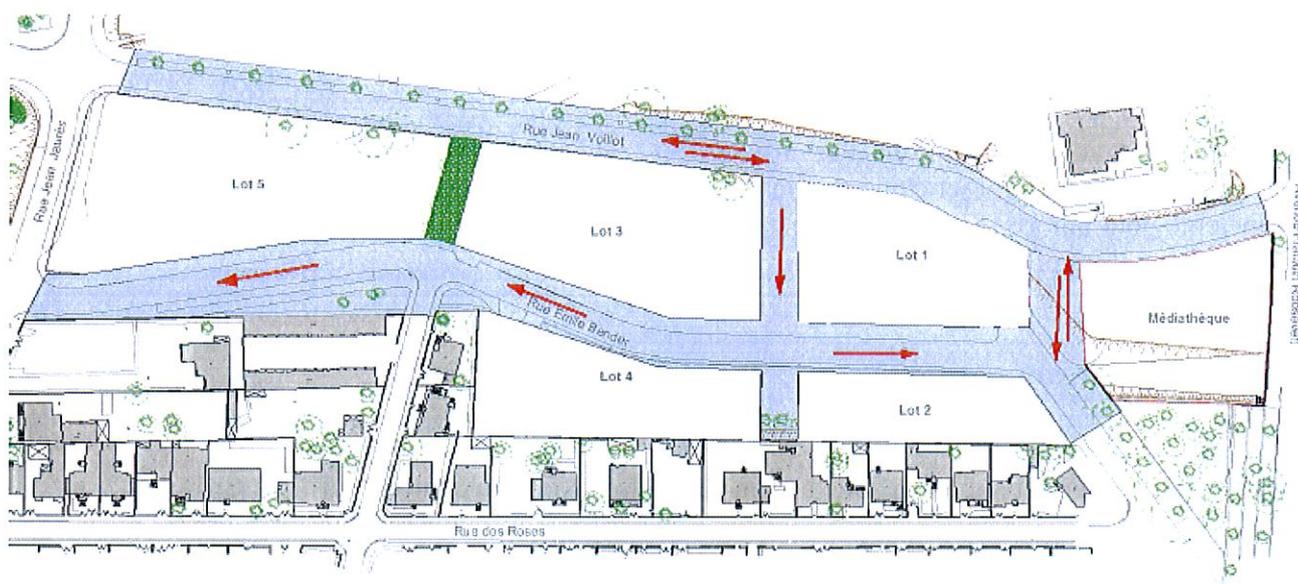
étude d'impact page 20: plan de situation

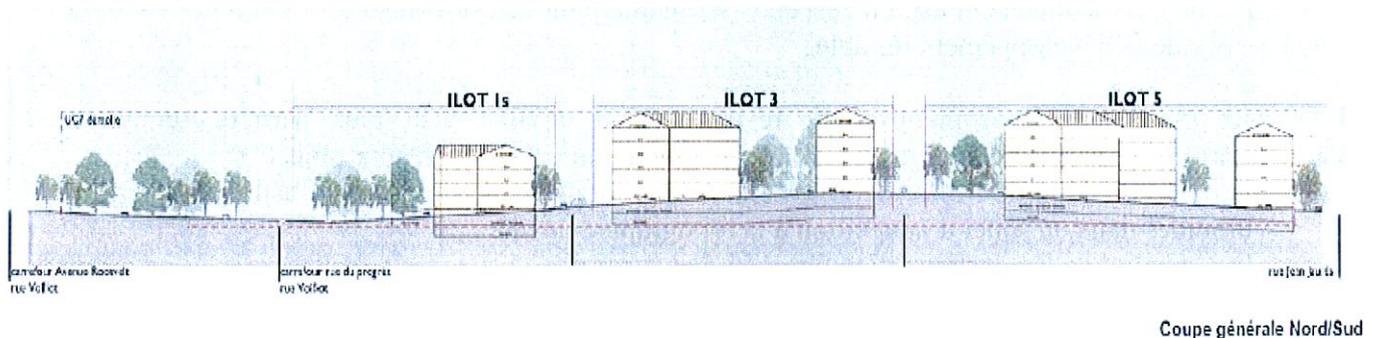
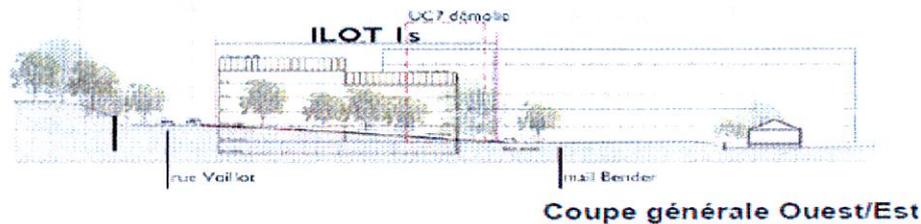
L'opération s'inscrit dans un projet plus global de renouvellement urbain du quartier de Bron Parilly, objet d'une convention signée en 2007 entre l'Agence nationale de rénovation urbaine et le Grand Lyon, la Ville de Bron, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et l'OPAC du Rhône. Diverses opérations ont été réalisées dans le centre de Bron Parilly.

Les aménagements du quartier nord de Bron Parilly, validés par les partenaires, visent à la démolition de l'immeuble UC7 de 378 logements et la restructuration de la rue Jean Voillot réalisées en 2008 ainsi que la construction d'une médiathèque sur l'îlot entre les rues Voillot / F. Roosevelt / du Progrès, la construction d'environ 160 logements diversifiés (locatif social, intermédiaire, accession, la restructuration des espaces publics et voiries.

La **présente opération dans le quartier de Bron Parilly nord** consiste en la création et la restructuration des espaces publics et des voiries du site ainsi que la construction d'environ 160 logements répartis dans plusieurs bâtiments :

- transformation en mail résidentiel de la rue Bender
- création d'une rue de desserte perpendiculaire aux rues Voillot et Bender
- «dévoiement» de la rue du Progrès
- modification du plan de circulation
- construction d'immeubles d'habitation à l'intérieur des îlots, d'une hauteur R+ 3/R+4 à l'ouest vers les tours UC8 et R+1/R+2 à l'est vers le secteur pavillonnaire





schémas issus de l'étude d'impact de novembre 2010

2 - Analyse formelle de l'étude d'impact

Au plan formel, l'étude répond globalement aux exigences de l'article R122-3 du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact ; cependant ne figure pas l'estimation des dépenses des mesures destinées à réduire les effets du projet sur l'environnement.

Le **résumé non technique** reprend les différents points de l'étude d'impact, il est accessible au public et comporte un tableau reprenant les effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures réductrices d'accompagnement. Il est complété de photographies et schémas qui en favorisent la compréhension.

L'**état initial** est développé et adapté à la nature du projet et à sa situation dans un tissu urbain dense totalement anthropique.

Toutefois, au regard de l'importance majeure du bruit lié aux infrastructures, il aurait été nécessaire d'être plus explicite sur cette thématique. Il est indiqué page 50 que le bureau Véritas a réalisé une campagne de mesures en 2005 dans le cadre du réaménagement du carrefour de la Boutasse donc avant la démolition de la barre UC7 qui formait un écran acoustique. Dans ces conditions, il convient de fournir des éléments plus précis d'interprétation des schémas et niveaux de bruit figurant au bas de la page, s'agit-il de résultats actualisés ou antérieurs à la démolition du bâtiment écran, représentent-ils le référentiel de 2010 ?

Les **raisons pour lesquelles le projet a été retenu** sont incluses dans la partie «présentation du projet». Il s'inscrit dans un vaste projet de restructuration urbaine et fait l'objet d'une approche environnementale de l'urbanisme décrite pages 76 à 79.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé, la sécurité...

L'étude d'impact analyse, au stade du projet, pour les différents thèmes environnementaux les effets provisoires, permanents, directs et indirects de l'opération sur l'environnement et la santé.

Les **mesures** essentiellement pour réduire (et non compensatoires) les effets du projet sur l'environnement et la santé figurent en condensé en fin d'étude.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

S'agissant d'un projet en tissu urbain dense sans sensibilité environnementale particulière, la prise en compte de l'environnement est, en l'espèce, pertinente pour ce qui concerne le cadre de vie et la santé, ainsi que le développement durable.

Le projet global d'aménagement et de restructuration urbaine vise plus particulièrement à **l'amélioration du cadre de vie**. La réalisation de l'opération présentée a pour objectifs :

- la diversification de l'offre de logements, l'amélioration de la qualité du bâti et des formes urbaines dans un souci d'adaptation à la topographie du site
- la réduction de la consommation énergétique
- la clarification du maillage viaire et la hiérarchisation des voies
- la création de pistes cyclables cohérentes pour favoriser les modes de déplacements doux
- l'amélioration de la qualité des espaces extérieurs et de leur mode de gestion : clarification des limites, qualité paysagère, gestion des eaux pluviales...

Subsistent quelques interrogations toutefois **sur la démarche, et le degré de finalisation du projet**. Il conviendrait d'expliquer le caractère réellement itératif de la démarche utilisée et le degré de finalisation du projet, objet de l'étude d'impact, au regard de la phrase, page 95, *«les principales difficultés rencontrées sont liées à l'évolution permanente de l'avant-projet, élaboré parallèlement à l'étude d'impact»*.

Il est plus probable que le projet «arrêté» ne remette pas en cause son effet positif sur l'environnement ; toutefois, il est important d'éclaircir ces points notamment pour une bonne information du public.

L'étude, page 73, paragraphe 2.3.4 indique au sujet de la rue du Progrès que *«cette portion de rue sera constituée d'une voie à sens unique»*. Or, le paragraphe suivant 2.3.5 relatif à l'organisation de la circulation précise que *«seules la rue Jean Voillot et la rue du Progrès seront à double sens»*, ce qui semble corroboré par le schéma du bas de page. Une mise en cohérence s'impose.

Sur la problématique du **bruit** qui représente un enjeu majeur, l'étude d'impact est insuffisante.

Le chapitre relatif aux effets du bruit sur la santé, cf page 87, indique sans mention de la source d'information, une possible gêne et perturbation du sommeil à partir de 60 dB(A) et une gêne avérée à partir de 65 dB(A). Or, l'OMS a défini en 2000 des valeurs guides de bruit notamment pour limiter la perturbation du sommeil qui sont inférieures aux niveaux précédents, à savoir 30 dB(A) à l'intérieur des pièces. Ces valeurs ont été récemment actualisées par l'OMS Europe (2009).

De même, l'étude indique simplement que *«dans le cadre du projet, la population exposée à un niveau sonore important sera diminuée par rapport à la situation antérieure»*, certes si l'on se réfère uniquement au rapport entre nombre de logements démolis et nombre de logements projetés.

Cependant, un élément essentiel n'est pas développé, à savoir la **création de protection phonique** le long de la RD 383 prévue dans le projet urbain d'ensemble. Cette réalisation est un facteur important de réussite de l'opération du quartier Bron Parilly Nord.

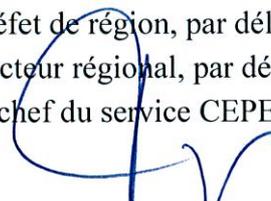
Or l'étude, dans la partie «méthodologies et difficultés rencontrées», n'indique pas que le service concerné a été consulté, ne fournit aucun élément, même pas un calendrier prévisionnel.

En conséquence, il est recommandé de compléter les différents chapitres de l'étude d'impact sur le bruit et ses enjeux en terme de santé.

En **conclusion**, les orientations du projet et la faible sensibilité du milieu dans ce tissu urbain anthropique permettent de considérer que le projet prend en compte de façon satisfaisante l'environnement aux conditions indiquées précédemment.

Il est important également que des mesures particulières soient prises lors de la phase des travaux, dans la gestion du chantier pour réduire les effets sur les déplacements, le stationnement et l'ensemble des nuisances inhérentes aux travaux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI

